



**Le Choletais**

L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
SEANCE DU LUNDI 19 MARS 2018**

**XXXXX**

Le dix neuf mars deux mille dix huit, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le treize mars deux mille dix huit, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwenaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET (à partir de 18h50) , Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Marc GENTAL (Ayant donné procuration à John DAVIS) : Vice-Président.

Olivier VITRE (Ayant donné procuration à Guy DAILLEUX) : Conseiller délégué.

Guy BARRÉ (Ayant donné procuration à Jean-Paul BOISNEAU), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Michel FERCHAUD (Ayant donné procuration à Jean-Michel BOISSINOT), Elisabeth HAQUET (ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU jusqu'à son arrivée) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 19 février 2018 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 049 à n° 095 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES**

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

### **I-1 – CREATION DE LA BOURSE INTERCOMMUNALE DU CONCOURS D'ELOQUENCE ET MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de créer une bourse intercommunale du concours d'éloquence, permettant de mettre en valeur les meilleurs orateurs de l'Agglomération du Choletais, d'un montant de 70 € et de modifier le règlement général du concours en conséquence.

(cf. annexe I-1)

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

### **I-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

<b>Direction</b>	<b>Service</b>	<b>Emploi supprimé</b>	<b>Emploi créé</b>	<b>Justification</b>	<b>Date d'effet</b>
Direction de l'Environnement			1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 <sup>ème</sup> )	Renfort suite à extension du territoire (pour une durée de 3 ans)	20/03/18
Direction de l'Environnement			2 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques	Nouvelle organisation entre les Directions de l'Environnement et du Centre Technique Municipal	20/03/18

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction Paysage et Cadre de vie	Gestion des espaces paysagers		1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Création suite à extension du territoire	20/03/18
Direction de l'Aménagement	Application du Droit des Sols	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Réorganisation au sein des directions	20/03/18
Direction de l'Éducation	Enseignement supérieur et Formation professionnelle	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Direction de la Culture	Médiathèque	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	Régularisation suite à réorganisation des missions	20/03/18
Direction de la Voirie et des espaces publics		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Création suite à réorganisation des postes dans la direction	20/03/18

#### Statuts AdC - Représentations

#### I-3 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Monsieur Gilles NAUD, conseiller municipal de la commune de Chanteloup-les-Bois, pour siéger au sein de la commission environnement de l'Agglomération du Choletais.

#### I-4 – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE LOUET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Messieurs Jean-Louis NOMBALLAIS et Dominique ROULET respectivement en qualité de représentant titulaire et suppléant de l'Agglomération du Choletais pour siéger au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Layon Aubance Louet.

## **II - FINANCES**

### Recherche de Financement

#### II-1 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2018 - APPROBATION DES OPERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les projets d'investissement des quatre opérations inscrites dans le dossier de demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2018 et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal, à savoir :

- pour le dispositif DSIL, Contrat de ruralité :
  - de la piscine à Lys-Haut-Layon,
- pour le dispositif DSIL, grandes priorités :
  - de la mise en accessibilité d'Établissement Recevant du Public (ERP) – travaux 2018,
  - de la chaufferie du Domaine Universitaire du Choletais (DUC),
  - de la rénovation de l'éclairage du DUC et de la Médiathèque.

Ces quatre actions ont été présentées pour un coût total de 9 074 500 € HT et une aide DSIL prévisionnelle de 2 324 000 €.

## **III - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### Economie (création et commercialisation des zones)

#### III-1 – ZONE NORD CHOLET - CESSION DE TERRAIN A LA SCI CLEMENCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI CLEMENCE ou toute autre personnes morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AX 367p, d'une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par un bornage), situé zone Nord à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 50 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-1)

### Tourisme

#### III-2 – OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CLASSIFICATION EN CATEGORIE 1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser le Conseil de Communauté à solliciter, auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire, le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme du Choletais.

## **IV - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

Politique de la Ville - Contrat de Ville - Accessibilité - CISPD

### IV-1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

*Arrivée de Madame Elisabeth HAQUET.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'attribution d'une subvention, dans le cadre du Contrat Local de Santé, d'un montant de :

- 2 000 € à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) Pays de la Loire, qui propose une permanence mensuelle sur le territoire choletais, rendant accessible la documentation, les ressources pédagogiques et l'accompagnement des professionnels et bénévoles,
- 20 000 € à France Horizon, pour la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'orientation vers des actions de santé et/ou d'insertion.

### IV-2 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - PREMIERE PROGRAMMATION 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord sur les actions et les financements annexés, constituant la première programmation 2018 du Contrat de Ville.

Il est convenu que l'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'allouer une subvention de 4 200 € à l'Association du Centre Social du Planty, dans le cadre du poste d'adulte relais " Médiateur tranquillité publique ".

Article 3 : d'adopter la convention à conclure avec l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL) et les avenants aux conventions de partenariat à signer avec les organismes suivants :

- Association du Centre Social du Planty,
- Centre Social et Socioculturel Horizon,
- Centre Social et Socioculturel Pasteur.

(cf. annexe IV-2)

#### IV-3 – ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL 2018-2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville de Cholet, les autres villes concernées et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour les années 2018 et 2019, relative à l'action de prévention spécialisée conduite sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment les quartiers Jean Monnet et Bretagne-Bostangis à Cholet pour lequel s'exerce une compétence communautaire.

#### IV-4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre de la politique de prévention des violences menée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 000 € à l'association SOS Femmes, pour les permanences des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur, ayant pour objectif l'accueil des femmes victimes de violence,
- 2 500 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour les permanences des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois, liées à la prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que de leur entourage.

#### IV-5 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE GESTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention annuelle 2018, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, lui confiant la gestion administrative et financière du Programme de Réussite Éducative.

Article 2 : d'autoriser l'octroi d'une aide financière au CCAS, à hauteur de 20 000 €, pour contribuer aux dépenses générées par la gestion déléguée de ce dispositif au titre de l'année 2018, le CCAS se chargeant d'impacter à son budget la totalité des charges dues par la conduite du projet.

#### Emploi - Insertion

#### IV-6 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU CHOLETAIS (PLIE) - PROTOCOLE D'ACCORD 2018-2020 AVEC L'ETAT ET LE DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole d'accord à conclure avec l'État et le Département de Maine-et-Loire relatif à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Choletais pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

## **VI - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

### PLU

#### VI-1 – PLUI-H - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES HAIES - DEMANDE D'ARRETE PREFECTORAL POUR ACCEDER AUX PROPRIETES PRIVEES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de solliciter Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il délivre un arrêté autorisant l'accès aux propriétés privées sur la totalité du territoire des communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Coron, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois, La Plaine et Somloire, dans le cadre de la conduite de l'inventaire des zones humides nécessaires à l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

### Négociations foncières et patrimoniales

#### VI-2 – PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE RIBOU - PROPRIETE DE MADAME ET MONSIEUR MENEUST - OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une obligation réelle environnementale avec Madame et Monsieur Hervé MENEUST sur leur propriété cadastrée à Cholet section EV n° 110, 112 et 114, pour une durée de 50 ans et recouvrant :

- l'engagement de Madame et Monsieur MENEUST à boiser et à conserver en bon état le boisement effectué sur les parcelles EV n° 110, 112 et 114, selon les modalités définies par le diagnostic en date du 12 octobre 2017 réalisé par la Chambre d'Agriculture,
- l'abandon par l'AdC de la procédure d'expropriation en cours sur lesdites parcelles.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à la création de cette obligation.

(cf. annexe VI-2)

#### VI-3 – CESSION A LA COMMUNE DE MAULEVRIER DES IMMEUBLES ABRITANT L'ESPACE MODERATO ET LE POLE ENFANCE 1,2,3 SOLEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord pour la cession à l'euro symbolique à la commune de Maulévrier, conformément à l'avis du Domaine en date du 2 février 2018, des immeubles abritant l'espace Moderato et le pôle enfance 1,2,3 soleil à Maulévrier, cadastrés section AK n° 786, 787, 802, 912 et 919, soit une surface totale de 2 263 m<sup>2</sup>, étant précisé :

- que les frais d'acte seraient supportés par l'Agglomération du Choletais (AdC),

- que la cession porte également sur les panneaux photovoltaïques présents sur la toiture de ces immeubles,

- et qu'une partie de ces immeubles est construite sur une parcelle appartenant déjà à la commune, cadastrée section AK n° 900p, soit 760 m<sup>2</sup> environ.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe VI-3)

## **VII - ENVIRONNEMENT**

### Déchets

#### VII-1 – OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de financer les bons de réduction d'une valeur unitaire de 20 € pour l'acquisition de composteurs ou de lombricomposteurs par les particuliers résidant sur le territoire communautaire, dans la limite des crédits votés.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention-type à passer avec les établissements partenaires pour 2018, renouvelable deux fois.

### Espaces Naturels et Ruraux

#### VII-2 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU THOUE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet, la contribution annuelle solidaire de l'Agglomération du Choletais s'élevant à 668,19 € nets de taxe. Cette convention prend effet à sa signature et vaut pour la durée d'élaboration du SAGE.



## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL " CONCOURS D'ÉLOQUENCE "**

approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 mars 2018

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la création de la Maison de la Francophonie à Cholet le 20 janvier 2017, l'Agglomération du Choletais organise pour sa première édition le " Concours d'éloquence " en partenariat avec les établissements d'enseignement du choletais.

Ce concours est un projet pédagogique intra établissements.

L'objectif du " Concours d'éloquence " est de mettre en valeur et récompenser les meilleurs orateurs parmi les jeunes collégiens, lycéens et étudiants au sein de chacun des établissements participants.

### **ARTICLE 1 : OBJET DU " CONCOURS D'ÉLOQUENCE "**

Le " Concours d'éloquence " est ouvert aux jeunes en formation dans un des établissements partenaires (cf. article 2), au collège, au lycée, ou tout diplôme d'enseignement supérieur et consiste en une épreuve définie selon le niveau.

Les lycées peuvent s'inscrire pour le niveau " lycées " mais également pour le niveau " enseignement supérieur " dès lors qu'ils proposent des BTS ou licences au sein de leur établissement.

L'élève devra exposer une argumentation libre sur le thème défini d'une durée modulée selon le niveau (cf. article 3).

Cette réalisation individuelle permettra de tester le niveau d'éloquence de chaque candidat en mettant en pratique l'exercice de la parole en public pour laquelle il devra montrer ses capacités à s'exprimer, convaincre et émouvoir son auditoire.

### **ARTICLE 2 : ÉTABLISSEMENTS PARTENAIRES**

Sous réserve d'une inscription avant le 31 octobre précédant les épreuves du concours, les établissements partenaires sont :

- CNAM - Cholet
- Lycée Europe Robert Schuman - Cholet
- Lycée Jeanne Delanoue - Cholet
- Lycée Renaudeau/La Mode - Cholet
- Lycée La Providence - Cholet
- Lycée Sainte Marie - Cholet
- Campus du Choletais - Cholet
- Eurespace Formation - Cholet
- ESIAME - Cholet
- IUT - Cholet
- Collège Colbert – Cholet

- Collège Du Bellay - Cholet
- Collège Clemenceau - Cholet
- Collège République - Cholet
- Collège Trémolières - Cholet
- Collège privé Jeanne d'Arc - Cholet
- Collège privé Notre-Dame du Bretonnais - Cholet
- Collège privé Saint-Joseph - Cholet
- Collège privé Saint-Joseph – May-sur-Evre
- Collège privé Daniel Brottier - Maulévrier
- Collège privé Saint Jean - Lys-Haut-Layon
- Collège public de la Vallée du Lys - Lys-Haut-Layon

### **ARTICLE 3 : ORGANISATION DU " CONCOURS D'ÉLOQUENCE "**

#### **Inscriptions**

Le chef d'établissement inscrit une ou plusieurs classes au concours selon les modalités suivantes :

Les établissements se pré-inscrivent au " Concours d'éloquence " en adressant une **fiche de pré-inscription (cf. document n°2) au plus tard au cours de la 1ère quinzaine de septembre.**

Les établissements partenaires transmettent à l'Agglomération du Choletais :

- **la fiche d'inscription de l'établissement** (document n° 3),
- **l'attestation de prise de connaissance du présent règlement,**
- **le tableau de coordonnées des élèves participants** (par mail),

**au plus tard fin novembre.**

L'inscription est gratuite pour le candidat. L'établissement dans lequel le candidat étudie pendant l'année scolaire en cours, s'engage, à assurer le bon déroulement pédagogique de l'épreuve (moyens humains de l'établissement).

Le candidat s'engage à se présenter à l'épreuve, pour laquelle il s'est inscrit (sauf cas de force majeure, et sur justificatif).

#### **Organisation matérielle**

L'organisation matérielle des épreuves est assurée par l'établissement, en lien avec l'Agglomération du Choletais.

Le candidat présentera son sujet au jury lors d'un oral.

Le candidat devra être seul pour réaliser son projet.

Les candidats disposent d'une feuille recto-verso A4 pour leur oral. Ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire. L'exposé ne doit pas être lu, mais les candidats peuvent s'aider de leurs notes portées sur cette feuille.

Le temps de l'oral est fixé selon les niveaux, à savoir :

- 3 minutes pour les collèges,
- 5 minutes pour les lycées,
- 8 minutes pour l'enseignement supérieur.

Deux épreuves seront organisées : une première épreuve qualificative à l'issue de laquelle des élèves seront retenus et une épreuve finale pour laquelle les 3 lauréats de chaque niveau seront récompensés.

## **Lieux de réalisation des épreuves**

Les épreuves se dérouleront dans l'établissement d'attache du candidat.

## **ARTICLE 4 : THÈME**

Le thème général est fixé annuellement par le Président de l'Agglomération du Choletais.

## **ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les réalisations seront jugées sur les critères définis par l'établissement et/ou selon les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale : le vocabulaire employé, l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation du support écrit, la diction (**notée sur 11 points**),
- La qualité de l'argumentation : la capacité de convaincre, les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos (**notée sur 6 points**),
- La présentation : le respect du temps, la gestuelle, la tenue (**notée sur 3 points**).

## **ARTICLE 6 : ORGANISATION DES JURYS**

Pour le jury des épreuves qualificatives, la composition du jury reste à l'appréciation de chaque établissement.

Pour le jury des épreuves finales, il sera composé de :

- un (ou plusieurs) représentant(s) de chaque établissement concerné,
- un représentant de la collectivité (élu ou collaborateur).

Les décisions des jurys ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

## **ARTICLE 7 : NATURE DES RÉCOMPENSES / NOMBRE DE GAGNANTS**

Une bourse d'un montant de 70 € sera versée aux premiers lauréats de chaque niveau.

Lors de la remise des prix, la bourse sera symboliquement remise sous forme d'un courrier. Le versement réel de la bourse sera réalisé par virement bancaire sur le compte bancaire des parents ou du jeune.

Par ailleurs, chaque lauréat recevra un diplôme, ainsi que des places de théâtre (1 pour le lauréat et 2 pour les accompagnants).

Le meilleur de chaque niveau de chaque établissement devra effectuer sa prestation lors de cette soirée de récompense.

## **Article 8 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA BOURSE INTERCOMMUNALE DU CONCOURS D'ELOQUENCE**

Le lauréat devra joindre un Relevé d'Identité Bancaire des parents ou du jeune, pour le versement de la bourse.

Cette bourse peut être cumulée avec d'autres aides financières que le lauréat peut avoir obtenues d'autres organismes ou de l'Agglomération du Choletais.

Cette bourse est versée en une seule fois.

## **ARTICLE 9 : ORGANISATION CALENDRAIRE**

Le calendrier du déroulement du Concours d'éloquence est déterminé annuellement par le Président de l'Agglomération du Choletais. Toutefois, il est à noter que :

- la pré-inscription devra se faire durant la 1ère quinzaine de septembre,
- l'inscription au plus tard fin novembre,

Les épreuves sont réalisées de la manière suivante :

- en décembre ou janvier pour les épreuves qualificatives,
- en février pour les épreuves finales.

La préparation, qui consiste à la construction de l'argumentation se déroule pendant les cours choisis par les professeurs.

Les résultats des épreuves finales par jury sont consignés sur un document et signés par l'ensemble du jury (fiche de suivi et grille d'évaluation) puis transmise à l'Agglomération du Choletais au plus tard fin février.

Les résultats sont annoncés à l'issue de la délibération du jury, ou à l'appréciation du chef d'établissement.

Les récompenses sont distribuées lors d'une cérémonie de remise des diplômes à une date définie ultérieurement et précisée par courrier. Pour les mineurs, les parents des lauréats seront conviés par l'Agglomération du Choletais.

Le lauréat, ainsi que le chef d'établissement partenaire, s'engagent à être présents lors de cette cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE**

L'établissement s'engage à fournir à l'Agglomération du Choletais les photos réalisées lors des épreuves, afin d'être présentées lors de la cérémonie de remise des diplômes. Ces photos seront à transmettre au plus tard fin février de l'année scolaire concernée par les épreuves.

Le candidat autorise l'Agglomération du Choletais, à diffuser son image et à reproduire et diffuser le texte.

La presse pourra être conviée à chaque jury des épreuves finales afin de réaliser les photographies ou films.

## **ARTICLE 11 : DIFFUSION**

Le chef d'établissement concerné par les épreuves se verra remettre par l'Agglomération du Choletais ce règlement général et le mettra à disposition de chaque candidat au sein de son établissement.

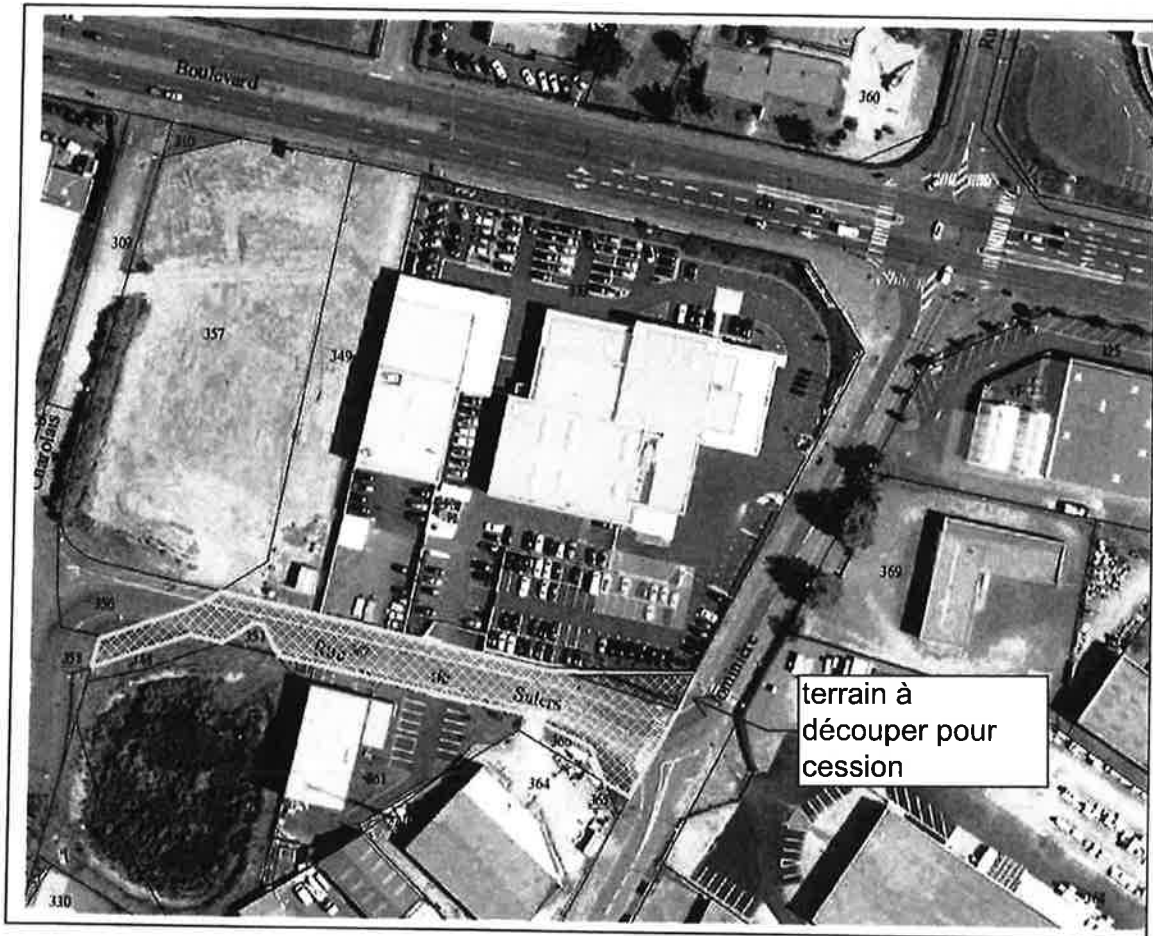
## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS**

Ce règlement peut faire l'objet de modifications ultérieures nécessaires au bon déroulement de cette action.

Fait à Cholet, le

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
Hôtel d'Agglomération  
Service Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle  
BP 62111  
49321 CHOLET cedex  
Tel : 02 44 09 25 29 - 02 44 09 25 06  
maisondelafrancophonie@agglo-choletais.fr

Le Président,  
par délégation, le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
John DAVIS



surface à céder

# CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE

## Première programmation 2018

### 1 – PILIER " COHESION SOCIALE "

#### Axe 1 : Intégration, lien social et accès aux droits

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAR	Département
1. 1 Lutter contre l'isolement en favorisant le développement des liens sociaux	Centre Communal d'Action Sociale	Ateliers culinaires et lien social	11 250 €	5 250 €	5 250 €	2 000 €	2 000 €		1 250 €	
	Kiédoscope	Ensemble on continue d'aller plus loin	15 746 €	7 194 €	2 500 €		2 500 €			
	Jeune France	Activités physiques et sportives pour améliorer la vie sociale et la santé dans les quartiers prioritaires choletais	28 500 €	15 000 €	10 000 €	6 000 €		4 000 €		
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Aller vers... Animation de proximité	30 750 €	17 000 €	7 000 €	5 500 €	1 500 €			
	Agglomération du Choletais – Service Développement Social	FACIL	11 320 €	10 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €			
	Centre Social et Socioculturel Horizon	Animi' prox " Horizon	15 144 €	8 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €			
	Association du Centre Social du Planty	Des seniors dynamiques sur le quartier	34 980 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €			
	Cap Savoir Association	Vie de quartier	30 968 €	11 305 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €			
	Centre Social et Socioculturel Horizon	Accompagner vers l'insertion et aider à l'intégration	2 550 €	2 100 €	2 100 €		1 500 €		600 €	
	Centre Social et Socioculturel Horizon	La diversité nous réunit	37 548 €	12 000 €	5 000 €		5 000 €			
1. 2 Créer les conditions favorables à l'intégration des publics vulnérables	Centre Communal d'Action Sociale	Accompagnement socio-esthétique	5 389 €	3 889 €	2 700 €		2 700 €			
	Association du Centre Social du Planty	Citoyenneté 2018	15 332 €	7 045 €	2 000 €				2 000 €	
	ADAPEI Formation	Atelier Vie Quotidienne	12 880 €	5 500 €	2 750 €		2 750 €			
	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Apprentissage semi-intensif du français	15 500 €	15 500 €	10 000 €		10 000 €			
	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Appui à l'intégration et à la parentalité	13 000 €	13 000 €	10 000 €		3 050 €		1 950 €	5 000 €
1. 3 Améliorer l'accès aux droits	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Accueil écoute femmes	9 100 €	9 100 €	7 500 €		6 000 €		1 500 €	
	<b>SOUS - TOTAL 1</b>			<b>289 957 €</b>	<b>149 883 €</b>	<b>92 800 €</b>	<b>24 500 €</b>	<b>52 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>7 300 €</b>

## Axe 2 : Réussite éducative, jeunesse et parentalité

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	Adc	VILLE	CAF	Département	
2.1 Accompagner les parents dans leur fonction éducative	Centre Social et Socioculturel Horizon	Chants d'enfance, comptines et berceuses du monde	4 404 €	2 000 €	2 000 €					2 000 €	
	Association de Développement Artistique du Jardin de Verre – hors DSP	Ça va faire un tas d'histoire – Port du casque obligatoire	32 229 €	7 000 €	6 000 €	3 000 €			3 000 €		
		Papa au quotidien	19 648 €	3 428 €	3 000 €	3 000 €					
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Vivre en famille	44 522 €	3 890 €	1 000 €						1 000 €
		Education bienveillante, parentalité positive	5 386 €	1 130 €	1 130 €						1 130 €
	Kléidoscope	J'Me mélange	17 658 €	9 667 €	3 500 €					1 500 €	2 000 €
		J'M partager et découvrir	12 474 €	7 244 €	4 000 €	2 000 €			2 000 €		
	Association du Centre Social du Planly	Actions socio-éducatives et culturelles	60 966 €	14 000 €	7 000 €	2 000 €			5 500 €	1 500 €	
	Kléidoscope	J'M quand ça bouge	35 461 €	19 952 €	7 000 €	2 000 €			3 500 €	1 500 €	
		Vivre son temps libre	35 034 €	16 000 €	7 000 €	2 000 €			3 500 €	1 500 €	
2.2 Contribuer à la réussite éducative et favoriser l'égalité des chances	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Culture à la carte	14 124 €	8 000 €	4 000 €	2 500 €		1 500 €			
	Les Petits Débrouillards	Fête de la science à Jean Monnet	9 360 €	7 000 €	5 000 €	3 000 €		2 000 €			
2.3 Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale des jeunes	Centre Social et Socioculturel Horizon	Radio et jeux de la découverte à la création	11 000 €	6 700 €	5 500 €	3 000 €		2 500 €			
	Kléidoscope	J'M rêver	8 857 €	6 109 €	3 500 €	2 000 €	2 000 €	1 500 €			
2.4 Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Temps d'accueil Accompagnement des 16-25 ans	11 713 €	3 500 €	2 000 €						
	1.corn1	BD cinephiles	9 000 €	8 500 €	3 000 €	3 000 €					
2.5 Villes-Vie-Vacances	Association du Centre Social du Planly	Accompagnement d'initiatives	28 396 €	7 700 €	3 500 €			2 500 €		1 000 €	
	Kléidoscope	J'M évade	32 037 €	18 674 €	8 000 €	3 000 €	4 000 €		1 000 €		
2.4 Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	Agglomération du Croisierais – Service Développement Social	Chantiers loistirs jeunes	7 120 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €					
	Centre Social et Socioculturel Pasteur	Des vacances pour changer d'air	32 887 €	13 000 €	10 500 €	2 000 €	5 000 €		3 500 €		
2.5 Villes-Vie-Vacances	Centre Social et Socioculturel Horizon	Créer les vacances et activités de vos rêves	14 400 €	8 500 €	5 500 €	2 000 €			3 500 €		
	Rugby Olympique Choletais	Rugby comme vecteur d'insertion sociale	23 321 €	14 156 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €				
Association du Centre Social du Planly	Séjours 2018		27 789 €	17 140 €	10 500 €	2 000 €	5 000 €		3 500 €		
<b>SOUS - TOTAL 2</b>			<b>497 786 €</b>	<b>205 590 €</b>	<b>114 930 €</b>	<b>44 800 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>17 500 €</b>	<b>7 130 €</b>	

### 3 – PILIER " DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI "

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	AdC	VILLE	CAF	Département	
3.1 Améliorer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers et notamment des jeunes	ADAPEI Formation	Optimiser ses rencontres professionnelles – Ateliers préparatoires aux enquêtes professionnelles et " Job dating "	9 800 €	9 800 €	11 800 €	7 500 €	4 300 €				
		Ateliers numériques – faciliter et optimiser sa recherche d'emploi	12 700 €	12 700 €	4 000 €	4 000 €					
	Mission Locale du Choletais	Ouverture aux secteurs porteurs du bassin d'emploi	3 400 €	3 400 €	3 400 €	2 000 €	2 000 €	1 400 €			
		Service mobilité	27 600 €	10 000 €	2 000 €	2 000 €					
	Association Création Travail Insertion Formation Régle de Quartier	Mobilisation sur l'accès à l'emploi	41 803 €	20 000 €	7 000 €	5 000 €	2 000 €				
		Accès à la mobilité par l'obtention de l'ASR et/ou du permis AM	6 720 €	6 500 €	6 500 €	4 000 €	2 500 €				
	Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale	Mobilité-Insertion et prévention	36 875 €	29 000 €	17 000 €	10 000 €	7 000 €				
		Plate forme mobilité	200 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €					
	Cap Savoir Association	Communiquer en français pour réussir son insertion sociale et professionnelle	14 200 €	14 200 €	11 750 €	4 500 €	7 250 €				
		Les essentiels	35 160 €	10 000 €	7 400 €	7 400 €					
Agglomération du Choletais – Service Développement Social	Accueil de proximité	22 700 €	22 700 €	22 700 €	11 500 €	11 200 €					
	Service mobilité	10 151 €	4 000 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €					
Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	Chariers éducatifs et d'intégration rémunérés	4 558 €	4 308 €	2 500 €		2 500 €					
	Parcours le Monde Grand Ouest	62 536 €	10 000 €	4 000 €		4 000 €					
Agglomération du Choletais – Service Développement Social	Premiers jobs	14 000 €	12 000 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €					
	Forum des métiers Place à gestes	13 845 €	12 000 €	6 000 €	6 000 €						
Fédération des Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Maine-et-Loire	Garde à domicile	25 000 €	3 693 €	3 693 €		3 693 €					
<b>SOUS - TOTAL 3</b>			<b>541 048 €</b>	<b>189 301 €</b>	<b>129 743 €</b>	<b>76 400 €</b>	<b>53 343 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
Ingénierie					25 000 €	25 000 €					
<b>TOTAL</b>			<b>1 328 791 €</b>	<b>544 774 €</b>	<b>362 473 €</b>	<b>170 700 €</b>	<b>123 343 €</b>	<b>31 500 €</b>	<b>24 800 €</b>	<b>12 130 €</b>	



# VI-2

